

A large version of the AMI Sea-GRID logo, centered on the page.

Appel à Manifestation d'intérêt Sea-GRID

Règlement

Sea-GRID est un appel à manifestation d'intérêt proposé par :



Avec le soutien de :



Février 2020

PRÉAMBULE :

Les structures suivantes (dénommées ci-après les partenaires) s'associent pour lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt Sea-GRID :

PARTENAIRES DE L'AMI Sea-GRID :

Centrale Nantes : opérateur du site d'essai SEM-REV, le 1er site européen d'essais en mer multi-technologies connecté au réseau. Se basant sur l'expertise reconnue de Centrale Nantes dans le domaine des Energies Marines Renouvelables, l'approche SEM-REV se veut continue, pour accompagner les essais de technologies EMRs en offrant les installations et les services adaptés au développement des technologies de l'état de projet à taille réelle en pleine mer.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, entreprise de service public, exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport. Le raccordement des énergies marines renouvelables est le prolongement naturel du savoir-faire de RTE sur terre. L'État a donc confié à RTE la maîtrise d'ouvrage et le financement du raccordement des énergies marines renouvelables en France.

Enedis, entreprise de service public, est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Enedis accompagne la transition énergétique des territoires.

SOUTIENS DE L'AMI Sea-GRID :

POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE, en tant que pôle de compétitivité, aide à l'émergence de projets innovants dans le domaine maritime (Sûreté/sécurité maritime ; Naval et Nautisme ; Ressources énergétiques marines et minières profondes ; Bioressources marines ; environnement et valorisation du littoral ; Infrastructures portuaires et transport maritime) : Mise en réseau des compétences académiques et industrielles, recherche de financement, accompagnement des PME dans leur investissement en R&D, et accès aux marchés de leurs nouveaux produits et services, développement à l'international.

S2E2, pôle de compétitivité, est positionné dans les domaines des énergies renouvelables, des réseaux électriques et de l'efficacité énergétique. Le pôle accompagne les entreprises dans la conception, le développement et la mise sur le marché de leurs produits et services innovants. Cela, au travers de mise en relation entre entreprises ou académiques, aide à la recherche de financement et accompagne au montage de projet en phase avec les différents appels à projets.

SMILE (SMart Ideas to Link Energies : Idées intelligentes pour relier les énergies), lauréat d'un appel à projet national, est un projet collaboratif bi-régional déployé sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire.

Lancé officiellement au printemps 2016, le projet SMILE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de la croissance verte aux niveaux régional et national.

Son objectif : accompagner et soutenir le déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents) dans une optique de valorisation des compétences à l'échelle européenne et mondiale. Point commun de tous les projets smart grids : une meilleure adéquation entre la production d'électricité renouvelable et sa consommation d'une part et la mise en place de plateformes de gestion des flux de données (internet de l'énergie) d'autre part.

SOLUTIONS&CO, est l'agence régionale de développement économique des Pays de la Loire. Elle agit pour le compte de la Région afin de renforcer le développement économique sur le territoire. Pour accomplir cette mission, Solutions&co se positionne comme l'interlocuteur privilégié des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire et de celles qui sont déjà implantées et qui souhaitent accélérer leur croissance et leur compétitivité. Solutions&co construit des solutions intégrées en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional.

WEAMEC (WEst Atlantic Marine Energy Community), dispositif créé à l'initiative des Pays de la Loire, fédère l'« écosystème » régional (académiques, acteurs socio-économiques, industriels) des Energies Marines Renouvelables dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la formation. WEAMEC regroupe une trentaine d'Établissements et de Laboratoires de Recherche et de l'ordre de 70 entreprises au niveau ligérien. WEAMEC opère un Appel à Projet de Recherche et a déjà soutenu plus de 50 projets sur les 4 dernières années.

OBJECTIFS ET ORGANISATION

L'AMI Sea-GRID vise l'émergence de solutions concrètes et innovantes, à partir de l'énergie produite par des technologies d'Energies Marines Renouvelables (EMR) sur le site d'essais SEM-REV.

Les projets proposés auront pour objectif final de développer des briques technologiques liées à la production de l'énergie en mer, ainsi qu'à ses usages locaux à terre. Ces solutions devront présenter une valeur-ajoutée en termes de gestion intelligente de l'électricité produite en mer (smart grids).

Les réponses à l'AMI Sea-GRID devront proposer des solutions pour le raccordement électrique de la mer à la terre :

- **EN MER** : Par le biais d'une plateforme flottante pour tester en conditions réelles les machines électriques de futures sous stations électriques offshore et des solutions de monitoring et de stockage d'énergie en mer.
- **A TERRE** : Par la mise en place d'un exemple concret de réseau intelligent, qui sera l'interface entre l'électricité produite en mer et son usage local (par exemple : solution de mobilité neutre en CO₂, stockage, autoconsommation...).

L'AMI Sea-GRID permettra également de pré-identifier de futurs collaborateurs pouvant apporter des propositions, monter ou participer à des projets de R&D et le cas échéant pré-identifier des entreprises candidates à de futurs marchés publics sur ces sujets.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- **Candidat ou Consortium** : personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant soumis un projet dans le cadre de l'AMI Sea-GRID.
- **Candidature** : procédure à travers laquelle le candidat dépose une réponse à l'AMI Sea-GRID par courrier électronique.

- **Partenaires** : les représentants des structures (Centrale Nantes, RTE et Enedis), émettrices de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI Sea-GRID) et potentielles utilisatrices des futures solutions proposées.
- **Projet** : solution proposée par un candidat ou un consortium, système complet ou brique technologique.
- **Porteur(s) du projet** : structure qui porte la candidature en cas de projet mono-partenaire, **membre(s) du consortium** en cas de projet collaboratif
- **Droits de Propriété Intellectuelle** : tous les droits, copyright, droits issus des brevets, trademark, secrets commerciaux, plans et designs, et tout type d'informations propriétaires, que ces droits aient été enregistrés ou pas, déposés ou pas, en droit français ou dans une autre juridiction.
- **Soutiens** : les représentants des structures (Pôle Mer Bretagne Atlantique, S2E2, SMILE, Solutions&co, WEAMEC) associées à la définition des critères de sélection et faisant partie du Jury de sélection.

ARTICLE 2– CANDIDATURES ET ELIGIBILITE

L'appel à Manifestation d'intérêt (ci-après « l'AMI Sea-GRID ») est ouvert à tous les candidats, tels que défini à l'Article 2. Le projet présenté peut être au stade d'idée, en cours de développement ou directement commercialisable, et doit concerner les thématiques identifiées dans le document « Cahier des Charges » (voir article 3). Dans le cas d'une candidature en consortium, les porteurs du projet devront désigner un porteur habilité à représenter le groupement.

Ne peuvent candidater : toute personne membre du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent AMI Sea-GRID. La candidature concernée serait immédiatement disqualifiée.

L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AMI Sea-GRID sont à la charge des candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les partenaires et les soutiens ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage ou remboursement.

Pour être éligible, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être cohérent avec les thématiques proposées dans le cahier des charges.
- Les activités et le projet qui seront menés devront être décrits dans le formulaire de candidature (voir article 4).
- Les développements du projet devront être réalisés sur les infrastructures du SEM-REV, marines ou terrestres, ou en proximité directe, et par conséquent localisés en région Pays de la Loire.
- Le candidat, ou au moins un candidat en cas de consortium, devra être implanté en Pays de la Loire.
- Les consortia peuvent inclure des acteurs nationaux et internationaux.
- Le projet devra présenter des retombées économiques, environnementales et sociétales pour le territoire des Pays de la Loire et pour chacun de ses porteurs (ces retombées permettent notamment de distinguer un porteur/membre du consortium d'un sous-traitant).
- Chaque porteur/membre(s) du consortium du projet devra/devront être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Plusieurs critères de sélection seront examinés lors de l'instruction des candidatures :

- Le caractère reproductible et applicable (entièrement ou partiellement) des solutions proposées, à l'issue de la démonstration sur SEM-REV.

- Les résultats du projet (livrables de fin de projet), qui devront être clairement identifiés, et leur cohérence avec les objectifs généraux du projet.
- Les retombées de l'exploitation des résultats du projet, qui devront être clairement identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique et scientifique du porteur du projet ou des membres du consortium.
- Le caractère innovant et stratégique du projet pour le porteur ou les membres du consortium, sa différenciation par rapport à l'état de l'art.
- La maturité du projet déposé : objectif d'atteindre au moins le TRL5 pour au moins une des briques de la solution proposée.
- La capacité organisationnelle et les compétences clés du porteur du projet ou des membres du consortium, pertinence du consortium (dans le cas de projets collaboratifs).
- L'aptitude du porteur ou du consortium à rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet (fonds privés, projets européens...).

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble de la procédure s'effectue de manière entièrement dématérialisée.

Les documents à prendre en compte dans le cadre d'une candidature sont les suivants :

- Le cahier des charges
- Le règlement
- Le formulaire de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis par voie électronique à l'adresse :

Sea-GRID@solutions-eco.fr

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, les partenaires et les soutiens pourront demander au candidat de le compléter. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets deux semaines avant la date de clôture des dépôts. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à Sea-GRID@solutions-eco.fr

ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

Aucune information relative au traitement de la candidature ou à un candidat ne sera divulguée, en dehors de la demande de complément si nécessaire comme citée en article 4. Chaque candidat est invité à conserver une copie des informations fournies.

ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES

La participation à l'AMI Sea-GRID implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

ARTICLE 7 – JURY ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront soumis à un comité de pré-sélection composé de représentants des partenaires et des soutiens de l'AMI.

Les dossiers pré-sélectionnés seront soumis à un jury, composé de représentants des partenaires et des soutiens de l'AMI, et d'experts extérieurs qui pourront être récusés le cas échéant.

Tous les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par le comité de pré-sélection, au regard des critères d'éligibilité et d'évaluation.

Le comité de pré-sélection rendra un avis écrit sur chaque candidature et donnera ses recommandations d'améliorations aux projets sélectionnés pour l'étape suivante des présentations orales.

Les candidats présélectionnés seront contactés par le jury afin de venir présenter oralement leur projet. A l'issue de cette audition, les lauréats seront désignés dans un délai de deux semaines. Le jury restera souverain et ses décisions seront sans appel.

Sous réserve de l'éligibilité et de l'instruction des candidatures, il est envisagé de sélectionner maximum 5 Projets. Nonobstant, aucune clause de ce règlement n'exige que les partenaires et soutiens désignent un ou plusieurs lauréat(s).

ARTICLE 8 - CALENDRIER DE L'AMI Sea-GRID

L'AMI Sea-GRID se déroulera selon le calendrier suivant :

- Présentation et lancement officiel : 7 février 2020
- Clôture des candidatures : 4 mai 2020 à 12h
- Présentation orale des projets sélectionnés devant le jury : juin 2020, date à confirmer
- Sélection des projets et désignation des Lauréats : information à venir

ARTICLE 9 – PRIX

En fonction de la nature et du niveau de maturité du projet sélectionné, l'accompagnement pourra consister en :

- **La réalisation d'une expertise visant à faciliter l'avancement du projet et à le faire passer à un stade opérationnel.**
- **Un accès gratuit au site d'essais SEM-REV** pour tester le projet à l'issue de son développement (plateforme, simulateur réseau, briques technologiques...). Cet accès interviendra dans le cadre du projet européen INTERREG Europe du Nord-Ouest [OCEAN DEMO](#), dont Centrale Nantes est partenaire. A ce titre, Centrale Nantes dispose d'un budget de 3.2M€ financé à 60 %¹ afin de faciliter l'accès au site d'essais en le dotant d'équipements permettant l'intégration sur le réseau du SEM-REV de plusieurs systèmes EMR simultanément.
- **Un accompagnement au développement du projet** et à son financement, par les soutiens de l'AMI Sea-GRID, i.e. Pôle Mer Bretagne Atlantique, Pôle S2E2, SMILE², Solutions&co, WEAMEC, afin de l'insérer dans les dispositifs de financements existants ou à venir.
- **Un accompagnement technique par WEAMEC pour l'étude de faisabilité du projet** en cas d'applications sur SEM-REV. Le cas échéant, ce soutien interviendra au titre de l'[Appel à projets Amorçage](#) de WEAMEC dans lequel un budget de 20 000€ a été réservé pour 3 à 4 lauréats³.

¹ (soit 1.9 M€ de subvention)

² Les projets prétendants à une homologation dans le cadre de SMILE devront avoir un TRL supérieur ou égal à 7/8.

³ Dans le cas du dépôt d'un [projet Amorçage WEAMEC](#), la proposition doit être conforme au [règlement de l'Appel à projet](#), et notamment, l'avis motivé du directeur du laboratoire porteur et de sa (ou ses) tutelle(s) de rattachement devront être joints à ce dossier de dépôt AMI Sea-GRID SEA GRID. Un oral de sélection spécifique sera organisé devant le jury WEAMEC, en utilisant la [trame de présentation WEAMEC](#). Dans tous les cas, il est préférable de contacter le WEAMEC (philippe.baclet@weamec.fr), préalablement au dépôt du projet.

Les partenaires et soutiens s'engagent à communiquer sur les lauréats à travers leurs outils de communication propre.

Avertissement : La sélection à l'AMI Sea-GRID ne vaut *a priori* pas engagement financier ; celui-ci pourra être examiné au cas par cas dans le cadre de l'accompagnement, en fonction du degré d'avancement du projet et dans le respect des règles d'intervention de chacun des partenaires et soutiens (Appel à projets Amorçage de WEAMEC par exemple).

ARTICLE 10– ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part des partenaires et soutiens de l'AMI.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury de l'AMI Sea-GRID, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité des partenaires et soutiens de l'AMI de ce fait.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent(s), ou au moins représenté(s) lors de l'évènement d'annonce des résultats (10 ou 11 juin sur l'évènement SEANERGY à Nantes)
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'AMI Sea-GRID au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

ARTICLE 11 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les candidats et lauréats autorisent les partenaires et soutiens à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication lié à l'AMI Sea-GRID sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'AMI Sea-GRID s'engagent à garder confidentiel le nom des lauréats jusqu'à la leur désignation.

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au jury sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les informations confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmises par les candidats resteront leur propriété.

Il est expressément convenu qu'en communiquant les informations confidentielles, les candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle et intellectuelle dont ils sont titulaires.

Les documents techniques de toutes sortes, les fichiers informatiques mis à la disposition par les candidats demeurent leur propriété. Ces renseignements ne peuvent être ni utilisés par des tiers, ni divulgués à des tiers sans le consentement écrit préalable des candidats.

ARTICLE 13 - INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT de l'AAP

Si les circonstances l'exigent, les partenaires et soutiens se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'AMI Sea-GRID à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats à l'AMI Sea-GRID disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse Sea-GRID@solutions-eco.fr

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Projet soumis par le Candidat doit être le sien et dans le cas contraire, le candidat doit être capable de fournir un accord de licence ou toute autre autorisation démontrant qu'il a le droit d'utiliser tout contenu qu'il ne posséderait pas.

Le candidat confirme irrévocablement que sa candidature procède de son propre travail et qu'il possède l'intégralité de la propriété intellectuelle y afférent.

Il confirme en outre qu'il ne viole aucun droit de tiers (droit de propriété ou autorisation d'exploiter) à travers sa candidature. Il peut toutefois clairement identifier dans la candidature les sujets couverts par la propriété intellectuelle de tiers.

Le candidat assume seul l'usage de la Propriété Intellectuelle nécessaire à la réalisation de son projet. En aucune manière les partenaires et soutiens ne pourront être tenus responsables de l'usage d'une propriété intellectuelle n'appartenant pas au porteur ou membres du consortium.

Les droits sur la propriété intellectuelle du Candidat sont protégés dans la mesure où les Partenaires et soutiens et le Jury s'engagent à respecter des clauses clés au regard la propriété intellectuelle, de la non- concurrence et de la confidentialité :

- Les connaissances antérieures ainsi que les résultats développés par le candidat seul au cours du projet restent la propriété du candidat.
- Les partenaires, les soutiens et le jury ne peuvent pas démarrer une activité (lucrative ou philanthropique) directement fondée sur le contenu du projet du candidat.
- Les partenaires, les soutiens et le jury ne peuvent transmettre aucune information libellée comme « privée » et relative au projet sans l'accord du candidat.

ARTICLE 17 – PERSONNE A CONTACTER

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui, notamment pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ...). Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance des partenaires et soutiens suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt.

Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à : Sea-GRID@solutions-eco.fr